

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**UN CONTRAT DE TRAVAIL avec l'objectif d'obtention d'un diplôme ou titre professionnel entre :**

- **Une entreprise** : habilitée pour former et accueillir des jeunes en apprentissage
  - **Un jeune** : âgé entre 16 et 29 ans (sauf cas particuliers et dérogatoires), motivé par la réalisation d'un projet de formation professionnelle
- **OBLIGATION POUR LE JEUNE DE SUIVRE UNE FORMATION EN ALTERNANCE AU CFA**  
→ **DESIGNATION PAR L'ENTREPRISE D'UN MAITRE D'APPRENTISSAGE QUI AURA EN CHARGE LA FORMATION PRATIQUE DU JEUNE EN ENTREPRISE ET SON SUIVI**

### REMUNERATION MINIMALE \*

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et +*
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67% du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

\* Sauf si le salaire conventionnel est plus favorable

\* Les apprentis en licence pro, bénéficient de la rémunération de 2<sup>ème</sup> année.

### AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

**Pour les contrats conclus entre 24/02/2025 et le 31/12/2025**

(Décret n°2025-174 du 22 février 2025)

**L'aide unique est versée uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat d'apprentissage. Son montant s'élève à :**

- **5 000 € pour les entreprises de -250 salariés.**
- **2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et + (sous réserve de conditions)**
- **6 000 € pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé.**

**Les conditions d'éligibilité :**

- Transmettre le contrat à l'OPCO
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'embauche d'apprentis au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre un même employeur et un même apprenti pour la même certification.

L'aide unique sera versée mensuellement, l'employeur étant tenu de faire ses déclarations mensuelles (DSN).

### AIDE DE L'AGEFIPH

Vous pouvez solliciter l'Agefiph pour bénéficier de l'aide (de 3000 € maximum) pour soutenir l'embauche d'un apprenti handicapé. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat et à compter du 6<sup>ème</sup> mois. Pour plus de détails :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-dapprentissage>

### COTISATIONS SOCIALES

**Salariales** : Exonération des cotisations salariales pour la part inférieure ou égale à 50% du SMIC (pour les contrats signés à compter du 01/03/2025).

**Patronales** : la réduction générale des cotisations s'applique aux salaires versés aux apprentis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce calcul est spécifique à chaque entreprise selon plusieurs critères.

Simulateur du coût d'un contrat apprentissage :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)

## MODIFICATION DE LA PROCEDURE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020

L'employeur doit désormais :

- **Faire la DPAA (Déclaration Préalable à l'Embauche)**
- **Transmettre le contrat d'apprentissage signé des parties à l'OPCO en charge du dépôt du contrat, dont son entreprise dépend, en fonction de son IDCC (DEETS si Etablissement Public).**

Le dossier complet doit comporter :

- Le Cerfa N°10103\*13 dûment complété, signé des parties et visé par le CFA,
- La convention de formation entre l'entreprise et le CFA,
- La convention d'aménagement de durée le cas échéant.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Le financement du coût de la formation d'un contrat d'apprentissage du secteur privé relève de l'OPCO de référence de l'entreprise, dès lors que le contrat d'apprentissage est conforme à la réglementation en vigueur.

Pour un contrat du service public ou collectivité territoriale, le financement du coût de la formation est à la charge de l'Etablissement Public.

### Liens utiles :

Trouver son OPCO :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Liste-des-operateurs-de-competences-OPCO>

Formulaire Cerfa et notice :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/leader\\_9654/demarches-administratives](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9654/demarches-administratives)

Guide pratique à destination des employeurs :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/aides-aux-contrats-en-alternance-guide-a-destination-des-employeurs-et-des>

### Nos conseillers sont à votre disposition :

<b>POLE FORMATION NORD :</b>	12, rue Gabriel de Kerveguen - 97495 Sainte Clotilde cedex – ☎ 0262.48.35.35 Sonia OGIRE : 0692 91 12 53      Anas AMODE ADAME : 0693 03 91 31 Noémy ROMILY : 06 92 44 70 66
<b>POLE FORMATION SUD :</b>	15, route de la Balance – 97410 Saint Pierre – ☎ 0262.96.96.54 Leila CALOGINE : 0693 03 72 26      Jonathan HELENE : 06 93 39 67 34
<b>POLE FORMATION CENTHOR :</b>	1 route de l'Eperon – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts – ☎ 0262.22.85.00 Ophélie FONTAINE : 0692 62 00 83 Christine CHATEAUROUX : 0692 76 10 81
<b>CAMPUS PRO :</b>	65 rue du Père Lafosse – 97410 Saint Pierre – ☎ 0262.70.08.65 Jean Pierre MELOU : 0692 91 23 53
<b>POLE FORMATION CIRFIM :</b>	31 avenue Raymond Mondon – 97420 Le Port – ☎ 0262.43.04.13 Jean-Pierre MELOU : 0692 91 23 53      Nadir MOUHALLAM : 0692 43 08 97
<b>Ecole Du Numérique (EDN) :</b>	12, rue Gabriel de Kerveguen - 97495 Sainte Clotilde cedex – ☎ 0262.94.22.22

[Facebook : /iloveapprentissage](https://www.facebook.com/iloveapprentissage)

[Instagram : @iloveapprentissage974](https://www.instagram.com/iloveapprentissage974)

[Linkedin : I Love Apprentissage – CCI Réunion](https://www.linkedin.com/company/iloveapprentissage-cci-reunion)

<http://www.reunion.cci.fr>